# L'Écho Chapellois



# Edito

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Après les semis, viennent les récoltes...En cette période de printemps, nous avons accueilli au gîte les premiers locataires. Pour le moment, tout n'étant pas terminé à 100%, ce sont des habitants de la Chapelle, qui pour réunir des amis, qui pour une fête familiale, ont réservé. Dès la fin complète des travaux, nous communiquerons plus largement à l'aide de documents à créer. Mais déjà, la boulangerie, la boucherie-charcuterie-traiteur ont fourni leurs produits pour les repas.

Redémarrage également de l'animation pour les ados avec l'animateur communautaire dans le local situé près de la salle de sport et équipé d'un babyfoot, d'une table de ping-pong, tables...Une rencontre sollicitée par des ados va permettre de répondre à d'autres projets.

Comme vous l'avez vu, nous reprenons les travaux de la rue du Plat d'Or avec la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et les appels d'offres à venir pour tous les travaux de surface. Au moment où cet édito est écrit, nous aurons en main les devis pour finaliser le projet élaboré par les enseignants (L'école, faisons la ensemble) pour améliorer encore la qualité d'accueil. A ce titre également, le dernier Conseil d'école a mis l'accent sur la qualité des animations proposées par l'animateur communal, et en lien avec les Jeux Olympiques : un choix fort du Conseil municipal, pour nos plus jeunes.

Pour conclure, nous poursuivons notre projet de déplacer le Bar-Tabac pour le garder bien actif comme un lieu d'animation (en raison de nombreuses marches, il y a un risque fort de fermeture administrative). Nous espérons aussi que la zone du Garage du Canut va pouvoir trouver une issue et que la Boucherie-Charcuterie-Traiteur va intéresser un repreneur.

Je vous donne rendez-vous à la Fête de la Musique, le 29 juin.

Très chaleureusement.

Le Maire.

# Numéro 142 Juin 2024

# **SOMMAIRE**

• Edito P 1

• Vie Municipale P 2 à 6

• Tribune d'expression P 7

• Vie Culturelle et Economique

gue P8

• Associations P 9 à 13

Vie locale
 P 14 à 18

• Environnement P 19 à 23

• Les Comptes-

rendus P 24 à 30

• Mémento P 31

• Invitation Classe 4 P 32

# Fête de la musique Samedi 29 juin 2024

Rejoignez l'équipe de bénévoles de Bouexic Animation! Si vous désirez participer à la mise en place et au bon déroulement de cette belle soirée festive (montage, d é m o n t a g e , b u v e t t e , restauration...), n'hésitez pas à rejoindre l'équipe de bénévoles en contactant l'association :

bouexicanimation.fdm@gmail.com Ceci permettra d'organiser au mieux et en amont les équipes et leurs missions.





# Organisation des services municipaux

# Présentation des agents des services techniques

### Maxime JOLLY



Responsable des services techniques

### Stéphane BOULAIS



Agent technique

### Loïc COURTEL



Agent technique

# Didier BOUGAULT



Agent technique



# Médiathèque Florence Arthaud

### **Charlotte MARCADE**

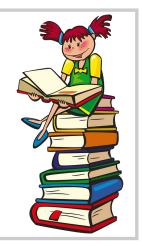


# **Bibliothécaire**

- Accueil des classes de l'école de la Roche pourprée,
- Animation de bébé lit et de l'heure du comte.

# Horaires:

Mardi 16h - 18h Mercredi 10h - 12h / 16h - 18h Jeudi 16h - 18h Vendredi 16h - 18h Samedi 10h30 - 12h30.



19 rue de la Mairie Tel : 02.99.92.05.71

Mail: bmlachapellebouexic@gmail.com

Site internet : http://www.bibliothequesdesvallons.fr/

 ${\bf Facebook}. \underline{{\bf https://www.facebook.com/BibliothequeLaChapelleBouexic/}}$ 

# Vie Municipale

# Animations

# Semaine Olympique et Paralympique

Les élèves de l'école de la Roche Pourprée ont Olympique participé à la semaine Paralympique du 2 au 6 avril. De nombreuses activités manuelles et sportives ont eu lieu en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. C'était également l'occasion pour les enfants d'encourager Solène Gicquel (championne de France de saut en hauteur et prétendante aux JO) en vidéo. Cette dernière était ravie et a répondu aux enfants quelques jours plus tard.





# On court ensemble

Le mercredi soir de **18h00** à **19h15**, une dizaine de Chapellois.es se rassemblent pour partager une sortie "running" dans la joie et la bonne humeur. Le groupe est très assidu. Ce dernier reste ouvert à tout le monde peu importe son niveau. Les beaux jours sont là, alors n'attendez plus! Inscription auprès d'**Antoine GANDIN** au **06.40.91.96.83** 

# On marche ensemble

C'est également un succès ! La marche nordique rassemble une quinzaine de personnes le jeudi matin de 9h30 à 11h30. Pour marquer les vacances, notre éducateur sportif Antoine GANDIN a organisé une journée au Val sans Retour à Tréhorenteuc, un lieu incontournable de Brocéliande. A la mi-parcours, les marcheurs ont pu manger leur casse-croûte dans un cadre remarquable, au milieu des ajoncs.

Envie de rejoindre le groupe ?

Contacter Antoine GANDIN au 06.40.91.96.83





# Déplacement au match de handball

Le jeudi 2 mai, la mairie organisait un déplacement en car en direction de la Glaz Arena de Cesson-Sévigné pour le match de handball opposant le CRMHB au club d'Aix-en-Provence. Soixante-neuf chapellois es se sont déplacés pour encourager Cesson.

Malgré la défaite des irréductibles, les familles chapelloises garderont de bons souvenirs de cette sortie.

# Repas du CCAS



La Municipalité de LA CHAPELLE-BOUËXIC convie, à titre gracieux, toutes les personnes de 70 ans et plus, résidant à LA CHAPELLE-BOUËXIC, au repas annuel qui aura lieu le **Samedi 19 Octobre 2024, à 12h30,** à la Salle polyvalente de LA CHAPELLE-BOUËXIC.

Il est possible pour toute autre personne moyennant une participation de 23 € de participer à ce repas.

Merci de vous inscrire à la mairie au 02.99.92.01.15 avant le 1 OCTOBRE prochain.

# Cérémonie du 8 mai



La cérémonie du 8 mai a bénéficié de la présence de militaires du 2ème RMAT jumelé avec la commune de La Chapelle Bouexic.

Le nouveau président de l'association des anciens combattants, M. Erwan HIREL, a pu lire le message du Siège National et le Maire celui du Ministre des Armées.

Après la cérémonie locale, tous se sont rendus à Campel, pour le regroupement cantonal.

Merci à celles et ceux qui ont pu honorer de leur présence cette cérémonie du souvenir.

### Dates à retenir :

> 11 novembre : Hommage aux morts pour la France pendant la Première Guerre Mondiale.

> **05 décembre** : Hommage aux morts pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie.

# Des adolescents accueillis à la mairie

Avec le concours du CHORUS, un animateur est présent chaque mercredi après-midi, dans la salle, près de la salle de sport. Des enfants chapellois fréquentent régulièrement le lieu, pour diverses activités.

Un groupe a souhaité rencontrer le Maire et la déléguée à la Jeunesse pour faire part de leurs souhaits de poursuivre ce projet, d'équipements complémentaires...

Une première rencontre très intéressante pour les élus qui ont apprécié cette demande venue des jeunes.

Les premières demandes pourront être satisfaites mais d'autres rencontres suivront pour des projets plus ambitieux.



Les adolescents avec le Maire et Lauriane MAFILLE, déléguée à la Jeunesse

# Arrêté municipal

# Arrêté d'interdiction d'emprunter les chemins communaux par les motos et les quads.



Le Maire de la Commune de La Chapelle-Bouëxic a pris un arrêté municipal motivé en vertu de l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales, permettant d'interdire l'accès de certaines voies ou secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation pourrait compromettre la tranquillité publique ou porter atteinte à l'environnement. Cette mesure vise à réglementer la circulation des quads et motos sur les chemins d'exploitation de la commune pour protéger les espaces naturels sensibles. Toutefois, des dérogations sont prévues pour les véhicules utilisés à des fins de service public ou professionnels. Les contrevenants à cet arrêté s'exposent à des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362-1 du

Code de l'Environnement, à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (jusqu'à 1 500€)
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Cet arrêté est affiché en Mairie, à la Préfecture et à la Gendarmerie de Guichen.

# Arrêté municipal limitant la vitesse à la Guichardais et le Bignon.

Le Maire de la Commune de La Chapelle-Bouëxic a pris un arrêté municipal afin de réglementer la vitesse sur la voie communale n°201, du lieu-dit Le Bignon jusqu'au lieu-dit La Guichardais. Cette mesure vise à renforcer la sécurité des usagers de la route en raison de l'intensification du trafic. La vitesse des véhicules est ainsi limitée à 50 km/heure dans les deux sens. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour informer les conducteurs de cette limitation. Tout arrêté antérieur contraire est abrogé. Cet arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation.



L'ensemble des arrêtés de circulation sont diffusés sur l'application Panneau Pocket et sur le site internet: https://www.lachapellebouexic.fr/arretes-de-circulation/









Communication et Réseau
 Nous contacter
 Arrêtés de circulation



# Entretien du patrimoine communal





# Pour répondre à quelques questions :

# Entretien des routes communales

L'entretien des routes communales se fera fin août-début septembre pour cause de disponibilité de personnel municipal. Cette année, 30 tonnes d'émulsion sont prévues contre 22.5 tonnes en 2023 pour un budget de 31.716 €.



# **Fauchage**

La fauche des bords de route se fera vers la mi-juin pour respecter 2 principes :

- Protection de la biodiversité
- Ne pas avoir à recommencer en le faisant trop tôt
- Budget annuel : 10.416 €

# Espace de la Vigne

L'espace de la Vigne n'est pas totalement taillé pour protéger la biodiversité. Cependant, des allées permettent de circuler.







# **Jardinières**

Vous le remarquerez certainement, il n'y a quasiment plus de jardinières pour respecter les diminutions voire interdictions d'arrosage. Des fosses avec des plantes moins exigeantes en arrosage ont été créées et de nouveaux parterres aménagés.

# Suivez-nous en vous abonnant à

Panneau Pocket,

Facebook Mairie de La Chapelle Bouexic Instagram : mairiedelachapellebouexic Site internet www.lachapellebouexic.fr





La loi oblige les Communes de plus de 1000 habitants à se donner une tribune permettant aux élus des Conseils municipaux d'exprimer leur point de vue, concernant les actions entreprises par la municipalité.

# Ensemble, poursuivons notre dynamique!

Chères toutes et tous,

Lors du dernier Conseil municipal consacré au budget 2024, nous avons, à la majorité, voté une augmentation des taxes de foncier bâti, de foncier non bâti et d'habitation (pour les résidences secondaires). Les hausses concernant les coûts d'énergie, les hausses de salaires du personnel décidées par l'Etat, les coûts des travaux avaient amoindri notre capacité à investir, notamment pour la réfection complète de la rue du Plat d'Or. Nous avons voulu garder une capacité à investir dans des réserves foncières en conservant 114.000€ issus de vente de terrain (micro crèche) et du solde du lotissement de la Gare. C'est un choix fort qui engage l'avenir de notre commune. Pour rappel, avoir acquis du foncier a permis d'installer la boulangerie, le cabinet infirmier, le cabinet dentaire, l'atelier municipal pour garder l'entreprise Le Guen, la laverie automobile, la laverie automatique, le centre de loisirs, l'hébergement, le local des anciens ambulanciers. Dépenser les 114.000€ dans le budget 2024 aurait détruit pour toujours cette capacité. L'augmentation permettra un gain de 28.000€ environ, soit 3.50€ par mois et par maison, en moyenne, au regard des nombreux services qui sont proposés et qui économisent de nombreux déplacements. Cela n'empêche pas de rechercher une gestion de nos dépenses, la plus raisonnée possible.

Cordialement.

# La Chapelle Autrement!

Chers Chapelloises et chapellois,

La plupart des élus de la majorité ont décidé d'augmenter les impôts locaux de 7% lors du vote du budget 2024. La raison ? Capacité d'autofinancement en berne selon le trésorier de Guichen.... Serait-il possible de commencer par gérer les priorités ? Plutôt que d'acheter des terrains à tout va, investir dans un terrain de foot synthétique, rénover un bien communal en gîtes qui ne serviront pas aux chapellois eux-mêmes (d'ailleurs quid des charges de fonctionnement à venir et du budget final ?).

La Bonne Franquette aurait-elle englouti la trésorerie de la commune ?

Pourtant Mr le Maire nous disait dans sa tribune du mois de mars (2024) que nos possibilités financières étaient saines ?.... Alors en effet, la critique est aisée mais l'art est difficile.

Les subventions (et nos impôts) et les impôts locaux doivent-ils piloter nos investissements ? Donc nos priorités toujours et encore : la rue du Plat d'Or, notre école, un lieu d'animations pour les ados et la pérennité de nos commerces.

Belle continuation à toutes et à tous!

Sylvie, Virginie et Serge

# M édiathèque Florence ARTHAUD



### **BIBLI'O PARC**

A l'occasion de **« Partir en Livre »**, la fête du livre jeunesse, la Médiathèque sort de ses murs ! Retrouvez-nous sur le terrain de la Vigne, à la Chapelle-

Retrouvez-nous sur le terrain de la Vigne, à la Chapelle-Bouëxic. Un moment de lecture, de jeux, de partage et de découvertes.

# Mercredi 3 juillet, de 14h à 18h

Renseignements à la Médiathèque, au 02.99.92.05.71 ou bmlachapellebouexic@gmail.com

# **HORAIRES D'ETE**

# JUILLET:

Du mardi au vendredi de 16h à 18h Mercredi 10h-12h / 16h-18h Samedi de 10h30 à 12h30

# DU 30 JUILLET AU 24 AOÛT :

Mercredi de 10h à 12h Samedi de 10h30 à 12h30



# FERMETURE du 13 au 17 AOÛT



Reprise des horaires habituels : Mardi 27 Août

Toute l'équipe vous souhaite de bonnes vacances!



# ie Culturelle et Economique



# FÊTE DE LA MUSIQUE - Samedi 29 Juin 2024

C'est avec un immense plaisir que l'association vous dévoile maintenant son affiche ! Un cocktail musical aux saveurs multiples et variées et de sources plutôt locales, vous sera proposé par de nombreux groupes ainsi que par une fanfare qui ouvrira gaiement les festivités avec un total de 60 artistes pour régaler les oreilles.

# PROGRAMMATION (de 21h à 1h)

- Fanf'arts du Pays de La Mée (fanfare batterie)
- Les Doigts du Cru (chanson festive)
- The Fanatiks (roots rock reggae)
- Ze Witches (tribal soul / chant et percussion)
- CTLY (électro afro-pop)
- Div Ha Daou (danse bretonne)
- Les Ribots (musique à fest nozer)
- Guich'n Farzh (danse bretonne)
- Seven (pop rock)
- Pat Music (groupe solo)
- Snake (rock)
- SOY (rock)
- BSK (rock / hard-rock)
- Leaden skies (hard-rock / hair metal)
- + groupe surprise



Un parquet sera installé comme à son habitude pour réjouir les pieds qui dansent.

# Restauration à partir de 19h00

Restauration à partir de 19h, pour régaler autant les papilles que les oreilles.

- ARDOISE GOURMANDE (Restauration sur place ou à emporter)
- KREOL'ILES (spécialités antillaises)
- COUNTY BROTHER (Burger et Pizza)
- GALETTES SAUCISSES
- NIAM WOK (spécialités asiatiques)
- ➤ LES GOURMANDS DISENT (bonbons)
- CHICHIS MALMANCHES

# Fête Foraine

(auto-tamponneuse, stand de tir à la carabine, pêche aux canards ...)

# Remerciements à nos partenaires

L'association remercie chaleureusement les sponsors qui soutiennent l'organisation de l'évènement :

# Boulangerie Pâtisserie BRODIN

2 rue de la Mairie 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC 02.99.77.66.17

# **Sublim'Emma** Institut de beauté

19 rue de Rennes 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC 06.45.03.50.11

LA CHAPELLE-BOUËXIC

# Atelier d'agencement BOHUON Mikaël

6 Z.A du Plat d'Or 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC 02.99.92.00.80

# Voyages Bourrée

37 rue du Plat d'Or 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC 02.99.34.52.93

# SAMEDI 29 JUIN 2024 DÉS 19H

# C.R.O.C. BOIS

ZA de Bel Air 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC 06.13.90.73.57

# IMAGIN'HAIR Coiffure mixte

12 bis rue de la Mairie 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC 02.99.92.03.95



# Matériel médical PIERRE

9 rue de Lassy 35580 BAULON 02.99.85.37.76



# Tournerie du Plat d'Or

1 ZA du Plat d'Or 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC 02 99 92 04 09

# Vêtements HOUSSAIS

17 rue de l'église 35330 VAL D'ANAST 02.99.34.92.33



2 place Raymond Piron 35580 LASSY 07.65.88.76.00



# Boulangerie Pâtisserie Dim'Alice et Merveilles

2 Trelluyer 35580 BAULON 02.99.65.96.17



# Remerciements à nos partenaires

# **Bleu Kanell**

4 rue des Frères Lumières 35580 GUICHEN 02.99.57.08.74

# Magasin Vert GUIJARDY

1 rue Louis Ampère 35580 GUICHEN 02.99.05.89.89

# **Garage SALMON**

8bis Boutard 35580 BAULON 02.99.85.37.77

# Matériel médical LEFEBVRE

5 place de l'église 35330 VAL D'ANAST 02.99.34.89.15

# Poissonnerie CHOTARD

35330 VAL D'ANAST Tournées journalières 06.15.78.24.69

# **Garage BRIAND**

48 rue de Lohéac 35330 VAL D'ANAST 02.99.34.92.44

# **SAS ORHAN**

Z.A Bellevue 3 Les Rochelles 35330 VAL D'ANAST 02.99.34.95.49



# Matériel Médical GAULON

9 place du marché 35330 VAL D'ANAST 02.99.34.91.28



# POINT VERT EUREDEN

7bis Avenue de l'hippodrome 35330 VAL D'ANAST 02.99.34.92.11

# **Maison QUENOT**

Maître Artisan Boulanger

70 Boulevard Marbeuf 35000 RENNES 02.99.59.03.53

# **TOUS A LA CAVE**

17 rue Jacques Blouet 35580 GUICHEN 02.99.52.02.75



# Remerciements pour leur soutien technique :

Lycée Brocéliande, Transports Groussard, Atlantique Boissons Barre, Ferme d'Ana-Soiz, Ferme de Trefleur, Saveurs et Couleurs, Boucherie du Plat d'Or, GAEC Diotel, Hyper U Guichen, CMB Val d'Anast et la Mairie de La Chapelle-Bouëxic.

# \_\_...'Amicale Laïque





Encore une année riche en événements pour l'école de la Roche Pourprée. Les enfants ont pu participer à des activités sportives en lien avec les JO avec la participation de Solène Gicquel, championne de France en saut en hauteur.

Chaque classe a pu profiter des sorties extra scolaires comme Jublain pour les CE1/CE2, le Mont Saint Michel pour les CM1 et CM2, la découverte des sports équestres pour les CP et, pour les maternelles, la découverte de la culture gallèse.

Grâce à la participation de tous (amicale, parents participants aux ventes de gâteaux/chocolats...), nos enfants ont pu profiter:

- . d'abonnements de magazine/livre dans leurs classes.
- . d'un spectacle de Noël, de chocolats et de jouets.
- . d'une chasse aux œufs.
- . d'une fête de l'école.

Un grand <u>merci</u> pour tous les PARENTS bénévoles et membres du bureau, sans qui, tout ça ne serait pas possible!

# Préparons l'année prochaine

Comme chaque fin d'année, certains parents quittent l'Amicale Laïque car leurs enfants continuent le cursus scolaire au collège.

Il est l'heure maintenant d'assurer la relève chers parents!

Vous souhaitez devenir bénévoles et/ou membres du bureau, vous êtes les bienvenus.

Notre AG se tiendra le 11 octobre à 20h à la salle polyvalente.





# A vos agendas!

Nous vous donnons aussi rendez-vous en septembre prochain pour notre loto, le <u>samedi 28 septembre</u> et notre braderie puériculture le <u>dimanche 29 septembre</u>. Nous restons joignables tout l'été par mail: alcb.larochepourpree@gmail.com

Nous vous souhaitons une belle fin d'année scolaire et un bel été. Rendez-vous le jour de la rentrée, pour vous offrir le café et répondre à vos éventuelles questions.

# ■'Outil en main Val d'Anast



# L'Outil en Main Val d'Anast prépare sa nouvelle saison 2024-2025

L'Association l'Outil en Main Val d'Anast poursuit ses ateliers pour sa 5ème année tous les mercredi de 14 h à 16 h dans la salle des Perrières à Campel.Cette année, 13 enfants de 9 à 14 ans ont été accueillis dans nos ateliers. Encadrés par des bénévoles, ils découvrent les différents métiers manuels proposés, apprennent à utiliser les outils et

L'Outil en Main acquièrent les bons gestes. De nouveaux ateliers, peinture, pyrogravure et carrelage sont venus rejoindre l'équipe déjà en place tels que électricité, plomberie, mécanique, menuiserie, cycles, art floral, art déco, couture, cuisine, gravure sur verre. L'ambiance y est conviviale et chaleureuse! Si vous avez envie de transmettre et de rejoindre l'équipe de bénévoles existante, c'est avec grand plaisir que nous vous ferons



découvrir nos ateliers, alors n'hésitez pas à n o u s c o n t a c t e r (06 03 61 09 94 ou 06 28 32 39 92). Les enfants intéressés peuvent d'ores et déjà être préinscrits pour la prochaine rentrée.

Vous pouvez également consulter la page dédiée de l'Association :

www.facebook.com/loutilenmainvaldanast.





# **NOUVELLES ACTUALITÉS 2024**

L'ADMR est fière de vous présenter son nouveau logo.

Depuis toujours, l'ADMR a su évoluer et innover pour répondre aux besoins de la société. Fort de sa nouvelle identité, l'ADMR est plus que jamais un mouvement mobilisé pour une société plus solidaire et plus inclusive.



Le 08 avril 2024, les membres du Conseil d'administration de l'ADMR Val d'Anast et environs ont organisé une animation musicale à destination des bénéficiaires de l'association. Le groupe « pour le plaisir » s'est produit sur la scène de la salle des fêtes de Campel – Val d'Anast, avec son registre de chansons d'antan accompagné d'accordéon.

L'après-midi s'est clôturée par une dégustation de crêpes et de gâteaux confectionnés par les bénévoles.

Ce moment de convivialité a été très apprécié par les 40 participants (personnes aidées, accompagnants, salariées et bénévoles de l'ADMR).

L'ADMR remercie toutes les personnes venues à cet évènement. A renouveler !

# Taxe aménagement



# La taxe d'aménagement, qu'est-ce que c'est?

La taxe d'aménagement est un **impôt local** perçu par la **commune**, le **département** et, en Île-de-France seulement, par la **région**. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

# Quels travaux sont concernés par cette taxe?

Cette taxe est due si vous entreprenez des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux.

La taxe s'applique dès qu'une surface **délimitée par des murs et couverte** est créée, à condition que la superficie dépasse 5 m² et que la hauteur du plafond soit supérieure ou égale à 1,80 m.



# Comment déclarer et payer votre taxe d'aménagement ?

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe d'aménagement varient si votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les informations présentées ci-après concernent les demandes déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

# Déclaration de la taxe d'aménagement

Vous devez déclarer les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement simultanément à la souscription de votre déclaration foncière depuis l'espace « **Biens immobiliers** » accessible dans votre espace sécurisé sur le site **impots.gouv.fr** :

- dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux pour les projets d'une surface de plancher inférieure à 5 000 m²,
- dans un délai de sept mois après la délivrance de l'autorisation, pour les projets d'une surface égale ou supérieure à 5 000 m².

### Paiement de la taxe d'aménagement

**Projet d'une surface de plancher inférieure à 5000\,\mathrm{m}^2** Lorsque le montant de la taxe est inférieur à  $1500\,\mathrm{e}$ , vous recevez une demande de paiement unique à partir de 90 jours de la date de fin des travaux. Si le montant de votre taxe d'aménagement est supérieur à  $1\,500\,\mathrm{e}$ , vous pouvez la régler en deux fois. Vous recevrez deux titres vous invitant à régler la taxe d'aménagement respectivement dans les 90 jours et à 6 mois après la première demande.

# Projet d'une surface de plancher égale ou supérieure à 5000m<sup>2</sup>

À partir de la délivrance de l'autorisation, deux acomptes de la taxe sont à payer aux dates suivantes :

- 9e mois: 50 % de la taxe.
- 18e mois: 35 % de la taxe.

Ils sont déduits du montant définitif de la taxe d'aménagement due.

### A savoir

La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

# Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, concerne les maisons d'habitation individuelle non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques (à l'exception des eaux pluviales)

Le Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) assure :

- la vérification technique de la conception et de l'implantation : le contrôle de conception. La vérification de la bonne exécution des ouvrages : contrôle de réalisation.
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement,
- le contrôle dans le cadre d'une vente.

# Le SPANC en pratique :

# Je suis usager du SPANC, je suis soumis au contrôle de bon fonctionnement :

- Je reçois un courrier m'informant que les contrôles débutent sur ma commune.
- Je reçois un préavis de passage du technicien avec une proposition de date.
- Un technicien mandaté par la Communauté de communes visite mon installation individuelle pour réaliser un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.
- Je reçois un rapport de contrôle de bon fonctionnement précisant le détail de mon installation et le classement de conformité.
- Je reçois une facture du Trésor Public de Guichen et paie une redevance de 109 € pour ce contrôle.

### Je vends mon bien immobilier :

Je dispose d'un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans:

Je suis en mesure de le présenter à l'acquéreur et de le transmettre au notaire.

Je ne dispose pas d'un rapport de contrôle de bon fonctionnement :

- J'en fais la demande en remplissant le formulaire : <u>contrôle vente immobilière</u> et en le retournant au : SPANC, Maison intercommunale – ZA Les Landes – 12 rue Blaise Pascal – 35580 Guichen.
- Le technicien mandaté par la Communauté de communes prend rendez-vous avec moi sous 15 jours maximum. Il effectue le contrôle de bon fonctionnement.
- Je reçois le rapport de contrôle de bon fonctionnement **1 mois maximum** après ma demande.
- Je reçois une facture du Trésor Public de Guichen et paie une redevance de 168 € pour ce contrôle.

# Je veux construire une habitation en zone d'assainissement non collectif ou réhabiliter mon installation autonome :

- Je fais appel à un bureau d'études qui se déplacera pour établir un rapport précisant quel système est adapté à mon terrain.
- Je dépose un dossier de conception en deux exemplaires en mairie ainsi que le formulaire d'examen préalable
- Votre dossier est instruit dans un délai maximum d'un mois et émet un avis signé. La réception de l'avis favorable marque la fin de la procédure de contrôle de conception : le démarrage des travaux est possible.
- Je recois une facture du Trésor Public de Guichen et paie une redevance de 81 € pour ce contrôle.
- A partir du rapport de l'étude spécifiant quelle filière vous devez faire installer, consultez des entreprises de terrassement pour obtenir des devis.
- Je prends contact avec le SPANC dès que la date de commencement des travaux est connue, au minimum une semaine avant le démarrage.
- Le technicien du SPANC intervient au démarrage et surtout à la fin des travaux pour réaliser le contrôle de réalisation.

Suite à ce contrôle, je recevrai un avis motivé de réserves et signé par le Président de la Communauté de communes et par le Maire.

- Je reçois une facture du Trésor Public de Guichen et paie une redevance de 150 € pour ce contrôle.

# Smictom



# Pour que votre bac soit bien collecté, vous devez :

- Etre inscrit auprès du Smictom des Pays de Vilaine.
- Suivre le calendrier de collecte : gris, jaune, marron, les pastilles de couleurs vous indiquent les bacs à présenter à la collecte.
- Sortir les bacs avec le couvercle fermé la veille au soir, les poignées tournées vers la route.
- Attendre le lendemain du jour de collecte pour faire votre réclamation.

# Un accroche bac bleu a été placé sur la poignée de votre bac :

### Plusieurs raisons à cela :

- Le bac est cassé (couvercle arraché, cuve fendue...), dans ce cas <u>signalez le au Smictom</u> pour qu'il puisse assurer l'échange de votre bac.
- La puce est défectueuse.
- Vous n'êtes pas encore inscrit pour utiliser les services du Smictom et les bacs en place ne sont pas autorisés à la collecte. Contacter le Syndicat sans attendre, en utilisant le <u>formulaire de contact</u> (https://www.smictom-paysdevilaine.fr/systeme/nous-contacter/) ou par téléphone au 02 99 57 04 03 (ligne téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

# Un accroche bac rouge à été placé sur la poignée de votre bac

Le bac n'a pas été vidé car l'agent de collecte a identifié une erreur de tri qui pourrait perturber le processus de recyclage ou de compostage. Votre bac ne peut pas être collecté en état.

- Si vous avez identifié votre erreur, retirez le déchet indésirable et présenter de nouveau votre bac lors de la prochaine collecte.
- Si vous n'avez pas pu identifier votre erreur, contactez le SMICTOM au 02 99 57 04 03. Un agent du Smictom des Pays de Vilaine vous contactera pour revoir avec vous si besoin les modalités de tri des déchets.

# Déplacement des bacs papier, verre, vêtements

Les bacs pour verre et papiers, vêtements sont désormais près de l'atelier municipal.



# Smictom

Règles applicables en 2024 pour le service déchèterie du SMICTOM des Pays de Vilaine.



# UN CRÉDIT DE 16 PASSAGES PAR AN POUR L'ANNÉE 2024

Chaque usager possède un « pass déchets » avec un crédit de 16 passages (au lieu des 20 passages auparavant) compris dans la redevance payée annuellement. Avec cette mesure, il ne s'agit pas de restreindre les volumes de déchets apportés par les particuliers, mais d'optimiser les allers-retours en déchèterie, tout en fluidifiant la circulation.

# PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ

Depuis le 1er avril 2024, les déchèteries sont passées à l'heure d'été. Elles sont ouvertes jusqu'à 18h, jusqu'au 31 octobre 2024.

Retrouvez ci-dessous les horaires des différentes déchèteries du SMICTOM.

# BARRIÈRE DE LIMITATION EN HAUTEUR

Au 1er avril, des portiques de limitation de hauteur ont été mis en place sur l'ensemble des déchèteries du SMICTOM. Ainsi, tous les véhicules de plus de 2m20 seront autorisés seulement la première heure d'ouverture du matin et/ou de l'après-midi, selon les horaires habituels d'ouverture des déchèteries. L'objectif étant de limiter l'apport de déchets des professionnels au profit des particuliers.



R	Horaires d'été du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	
VAL D'ANAST Rue des Rochelles	Lundi et mercredi : 14h-18h Vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-18h	
<b>GUICHEN</b> La Pigeonnais	Lundi : 14h - 18h Mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-18h	
AIN DE BRETAGNE 5 route u Perron Coupé - Pléchatel	Lundi : 14h-18h Mercredi et vendredi : 9h-12h et 14h-18h Samedi : 8h30 -12h30 et 13h30-18h	
GRAND FOUGERAY La Bataillais	Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h Samedi : 9h-12h et 14h-18h	
GUIPRY-MESSAC ZI de Pelouaille	Lundi : 14h-18h Mercredi : 9h-12h Vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-18h	
<b>PIPRIAC</b> Les Vallées du Couchant	Lundi et mardi : 9h-18h Mercredi : 14h-18h Samedi : 9h-12h et 14h-18h	
SIXT SUR AFF Route de Bruc-sur-Aff	Lundi : 14h-18h Samedi : 9h-12h	

# DÉPÔTS DES TONTES DE PELOUSE AUTORISÉS

La saison des tontes de pelouse commence et contrairement à certains territoires, le SMICTOM autorise toujours le dépôt en déchèterie. Cependant, il ne faut pas oublier que ce sont de véritables ressources pour le jardin, nous encourageons les usagers à faire du mulching, du paillage, du broyat ou encore du compost.



# Covoiturage





Depuis 1er mars, la CC Vallons de Haute Bretagne Communauté soutient financièrement le développement du covoiturage sur son territoire afin d'encourager les automobilistes à partager leurs trajets du quotidien avec l'application BlaBlaCar Daily. Grâce à cette aide, les conducteurs recevront au minimum 1,5 € à chaque covoiturage et le trajet devient gratuit pour le passager. Alors que la hausse des prix de l'énergie pèse sur les budgets des ménages, ce soutien est essentiel dans une région où l'usage de la voiture est

prédominant pour se rendre au travail. En effet, en Ille-et-Vilaine, près de 80 % des actifs se rendent au travail en voiture.

Comment ça fonctionne ? Les passagers et conducteurs téléchargent l'application BlaBlaCar Daily et y indiquent leurs adresses de domicile et de travail ainsi que leur planning pour la semaine. L'application met en contact les membres qui empruntent le même itinéraire aux mêmes horaires. Les points de rendez-vous sont proposés automatiquement, avec le minimum de détour pour le conducteur. Le conducteur reçoit une compensation de 1,5 € à 3 € par trajet et par passager, selon la distance parcourue. Pour les passagers, le trajet ne coûte rien grâce au soutien de la CC VHB Communauté. Les automobilistes qui changent leurs habitudes de déplacement en partageant leurs trajets peuvent également recevoir la « Prime Covoiturage de 100 € » mise en place en janvier 2023 dans la cadre du plan national du covoiturage du quotidien. Les conducteurs peuvent en bénéficier en partageant pour la première fois dix trajets domicile-travail sur l'application BlaBlaCar Daily. Après quelques vérifications, la plateforme reverse la prime de 100 € directement sur le compte en banque du conducteur, en plus des économies déjà réalisées en covoiturant.

# Transport scolaire BreizhGo



L'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo est ouverte depuis **la fin mai**. La date limite d'inscription est fixée au **17 juillet 2024**.

Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée. Vous trouverez sur le site internet le **règlement régional des transports scolaires** ainsi qu'une page dédiée à la tarification scolaire : **www.breizhgo.bzh.** En janvier 2024, la Région Bretagne a fait le choix de déployer auprès de l'ensemble des scolaires de son réseau de transport la **carte KorriGo**. Véritable support multi-titres, elle permet aux élèves de charger des titres de transport TER, du réseau BreizhGo car en Ille-et-Vilaine et de 12 réseaux de transport urbain dont Rennes, Saint-Malo et Fougères. La carte KorriGo est valable 7 ans et doit donc **être conservée** par les élèves pour l'année scolaire à venir pour circuler sur le réseau BreizhGo scolaire. Les familles peuvent demander la création d'un point d'arrêt sous réserve de certaines conditions qui sont

présentées dans le règlement des transports scolaires. Une page expliquant la création des points d'arrêt est disponible sur le site internet <u>www.breizhgo.bzh</u>. Vous retrouverez également une page dédiée à la **sectorisation des transports scolaires** 2024-2025 permettant d'orienter au mieux les familles vers l'autorité compétente pour réaliser l'inscription.

Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site <a href="https://www.breizhgo.bzh">www.breizhgo.bzh</a> une foire aux questions permettant de trouver des réponses aux interrogations des familles concernant l'inscription scolaire. Elles peuvent également contacter la centrale d'appel BreizhGo au 02 99 300 300 accessible du lundi au samedi de 8h à 20h (prix d'un appel local).

# **=**nvironnement

# rogramme BREIZH BOCAGE

L'objectif du **programme régional Breizh Bocage** : créer et restaurer des haies bocagères. Ainsi, les planteurs volontaires souhaitant créer ou restaurer des haies peuvent prendre contact avec la technicienne bocage.



Le bocage rend de nombreux services comme l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction de l'érosion des sols, la préservation de la biodiversité ou encore la production de bois d'œuvre et de bois énergie. Un maillage bocager fonctionnel, notamment via des haies sur talus, jouera un rôle sur la quantité et la qualité de la ressource en eau. Les haies perpendiculaires à la pente vont ralentir la circulation de l'eau et favoriser son infiltration dans le sol vers les nappes phréatiques. En plus de réduire le transfert de polluants, les haies font preuve de capacité d'auto-épuration, ainsi, pour le nitrate, une partie sera absorbée par les arbres et arbustes tandis qu'une autre partie sera dégradée par les bactéries. Les haies perpendiculaires à la pente favorisent l'infiltration des eaux et diminuent par la même occasion les phénomènes de ruissellement responsables de l'érosion des

sols. Le réseau bocager, notamment lorsqu'il est connecté à des boisements, est un refuge et une source de nourriture pour les abeilles et autres pollinisateurs si précieux, mais si menacés. C'est aussi un lieu de vie pour les prédateurs des ravageurs des cultures (pucerons, taupins, charançons) qui limiteront leur prolifération. Le bocage joue également un rôle de brise-vent efficace puisqu'une haie multi-strates (arbres et arbustes) peut réduire de 30 à 50 % la vitesse du vent. En plus de ces services écosystémiques, les haies sont une ressource économique car les troncs peuvent être valorisés en bois d'œuvre (menuiserie, charpente) et le bois issu de l'émondage en bois énergie. Tous ces rôles font qu'il est important de créer et de restaurer le maillage bocager. Le programme Breizh Bocage participe à cet objectif en finançant la plantation ou la restauration des haies bocagères.

# Qui est concerné par ce programme ?

Toute personne morale ou physique (particulier, agriculteur, commune) disposant de terrains sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté est susceptible de bénéficier de financement pour la plantation de haies bocagères. Ce financement est assuré par le <u>Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</u>, la <u>Région Bretagne</u>, le <u>Département d'Ille-et-Vilaine</u>, l'<u>Agence de l'eau Loire-Bretagne</u> et <u>Vallons de Haute</u> Bretagne Communauté.

<u>Les critères de sélection</u>: Pour qu'une plantation de haies puisse être éligible au financement Breizh Bocage, elle doit répondre à plusieurs critères :

- La haie doit être plantée au sein ou en limite de parcelle agricole
- Le linéaire total doit être supérieur à 200m (création/restauration)
- Les espèces d'arbres et d'arbustes plantés doivent être <u>indigènes</u> (chêne, noisetier, châtaignier, érable champêtre, etc.)
- La plantation doit être <u>d'intérêt écologique</u> : soit une plantation perpendiculaire à la pente, soit une plantation connectée à des haies ou boisements existants.

Contact: Emeline HALAIS, technicienne bocage: emeline.halais@vallonsdehautebretagne.fr

# Arbres remarquables

# Arbres remarquables de Bretagne : devenez enquêteur !

Un inventaire participatif des Arbres remarquables de Bretagne a été mis en place par la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) et ses partenaires, grâce à une carte en ligne, accessible à tous.

# Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ?

De nombreux critères interviennent dans la classification d'un arbre comme remarquable : ses dimensions, son âge, sa rareté, son emplacement, son histoire, sa situation géographique... Il faut cependant distinguer un arbre « spécial » ou « intéressant » d'un arbre remarquable : le sentiment de « remarquabilité » qu'il éveille doit être perçu par tous.



# La carte arbres remarquables de Bretagne : un outil participatif

La carte interactive et participative <u>arbresremarquablesbretagne.gogocarto.fr/</u> facilite le recensement du patrimoine arboré breton. Il est désormais possible à toute personne d'ajouter un arbre et de renseigner les informations qu'il possède (espèce, localisation, photo ...).

Un enquêteur, formé aux méthodes d'identification, se charge ensuite de « contrôler » l'arbre, puis un comité d'homologation finalise le classement en « Remarquable », « Bel arbre » ou « Curiosité ». Chaque arbre classé fait alors l'objet d'une fiche descriptive complète disponible sur la carte. Depuis le début du recensement, environ 1 800 arbres ont été répertoriés, dont plus de 450 en tant qu'arbres remarquables.

# Devenir enquêteur

Quand un arbre est signalé, un enquêteur bénévole se rend sur place. Il a pour rôle d'aller sur le terrain vérifier les informations proposées et de compléter les données (mesures, environnement, typologie, coordonnées GPS, photo...) pour que l'arbre soit intégré dans la base de données.

# Les 5 bonnes raisons de devenir enquêteur :

- Aller à la découverte du magnifique patrimoine arboré de Bretagne,
- Contribuer à cet inventaire régional et ainsi le faire perdurer,
- Aider à valoriser le patrimoine breton,
- Améliorer la connaissance des arbres remarquables de Bretagne et ainsi permettre leur protection,
- Partager son savoir, ses connaissances et son temps au profit d'un projet associatif en devenant bénévole.



### Comment devenir enquêteur?

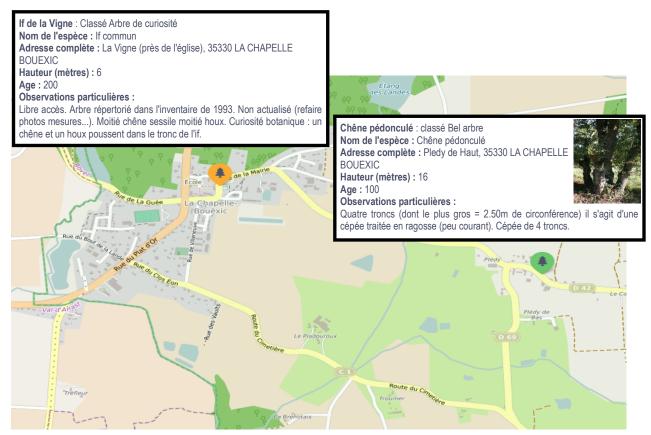
Vous êtes passioné e par les arbres ou en avez fait votre métier ? Contactez la MCE! L'équipe du projet enregistrera votre inscription:

# <u>arbres@mce-info.org</u> / 02.99.30.35.50

La MCE organisera par la suite une formation pour les nouveaux enquêteurs, sous réserve d'avoir assez de participants.

Plus d'informations : www.arbres-remarquables-bretagne.org

# Arbres de la Chapelle



DES DROITS DE L'ARBRE... AUX DEVOIRS DU PROPRIETAIRE

# Protéger un arbre ou un groupe d'arbres de l'abattage...

Dans quel cas un arbre ou un groupe d'arbres est-il légalement protégé ?

# Quand il fait partie d'un Espace Boisé Classé (EBC)

La loi paysage de 1993 permet aux communes d'inscrire un arbre, même isolé, dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU\*) comme élément paysager à protéger. Peuvent faire partie des EBC : espaces boisés, forêts, bois, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies, alignements, que ces espaces soient à protéger ou à créer, soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Tout abattage est soumis à autorisation du Maire. Si l'arbre est situé dans un Espace Naturel Sensible (ENS), il est soumis à l'application du régime des Espaces Boisés Classés.

# Quand il est situé à moins de 500 mètres d'un bâtiment classé

Dans ce cas, toute décision sur le sort de l'arbre est de la compétence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Même si l'arbre ne nécessite que d'être taillé, une demande doit être effectuée à l'ABF. Pour qu'un arbre soit protégé efficacement, il faut définir un périmètre de protection dont le rayon correspond au minimum à la hauteur de l'arbre adulte.

### Quand il s'agit d'une allée d'arbre qui longent les voies de communication

Ce patrimoine arboré est source de plaisir visuel et joue un rôle majeur en matière de régulation climatique, de réduction du carbone, de prévention des risques inondation. Désormais, "le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres" est interdit sauf dérogations. (https://www.mce-info.org/sinformer-agir/decouvrir-la-nature/#arbresremarquables|1)

# Renaturation des étangs

Les années 1970-1980 ont été marquées par la création importante de retenues d'eau plus ou moins stagnantes : les plans d'eau. Après l'été 1976, les étangs représentaient un réservoir d'eau pendant les périodes de sécheresse, tant pour les incendies que pour l'agriculture. Pour d'autres, ces espaces étaient propices aux loisirs tels que la pêche ou la chasse. Sauf que l'existence de ces plans d'eau ont de nombreux impacts sur l'environnement.

- Qualité de l'eau: Le réchauffement de l'eau stagnante réduit l'oxygène, altèrele pH et favorise la prolifération de végétaux et de sédiments, entraînant finalement l'eutrophisation de l'étang.
- Quantité d'eau: l'eau stagnante se réchauffe plus vite et provoque une évaporation plus accrue
- Modification du milieu naturel: La plupart des plans d'eau se trouvent dans des zones humides et perturbent la fonction essentielle de régulation d'eau de ces zones.
- ➤ <u>Biodiversité</u>: la migration des poissons ne se réalise plus, certaines espèces disparaissent ou s'accumulent (espèces exotiques envahissantes)

Tous ces impacts sont d'autant plus importants à prendre en compte à l'heure du changement climatique, ce qui suscite des interrogations quant à la présence du nombre important de plans d'eau sur le territoire.





# Ensemble, respectons l'eau pour protéger la vie !



Vous souhaitez en apprendre davantage?

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 10 boulevard des Carmes BP503 - 56 805 PLOERMEL CEDEX accueil@grandbassindeloust.fr / 02.97.73.36.49

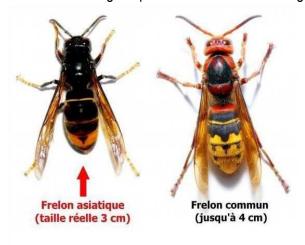




# utte contre les frelons asiatiques

Depuis juillet 2015, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) prend en charge intégralement la destruction des nids de <u>frelons asiatiques</u> dans le cadre d'un conventionnement annuel avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FGDON 35).

Une nouvelle convention pluriannuelle qui court jusqu'en 2025 a été validée le 14 mars 2023 suite au Conseil communautaire du 9 février 2023. Elle modifie les modalités d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Le frelon asiatique est de taille plus petite que le frelon commun et de couleur noire. Une fois développé, un nid de frelons asiatiques peut mesurer jusqu'à un mètre de diamètre et contenir 2 000 frelons. La convention signée par Vallons de Haute Bretagne Communauté ne concerne que le frelon asiatique.



# Principaux caractères :

Le <u>Frelon asiatique</u> est très facile à reconnaître car c'est la seule guêpe sociale en Europe à posséder une livrée aussi foncée : les adultes sont brun noir et apparaissent, de loin, comme des taches sombres sur le nid



### Procédure à suivre

# J'ai un nid de frelon asiatique chez moi, que faire?

- Ne pas engager une destruction seul au risque de se mettre en danger et de faire échouer l'intervention.
- Mettre en place un périmètre de sécurité limitant l'accès autour du nid.
- Signaler le ou les nids en mairie (ne pas contacter directement un prestataire, l'intervention ne sera pas prise en charge par VHBC)
- La mairie contacte la FGDON35 sur sa ligne dédiée pour une intervention. En cas de ligne occupée, un message doit être laissé sur le répondeur en précisant les coordonnées complètes de l'administré sollicitant une intervention pour rappel rapide et prise en compte immédiate.
  - En cas d'indisponibilité de la mairie, l'administré peut contacter directement la FGDON35 au **09 75 53 57 91** ou <u>secretariat@fgdon35.fr</u>
- La FGDON35 intervient directement chez l'administré.

L'intervention de la FGDON35 est financée par Vallons de Haute Bretagne Communauté. Tout contact avec l'opérateur du FGDON35 pendant l'intervention devra se faire dans le plus grand respect des gestes « barrières » et en respectant une distanciation suffisante.

### Modalités d'intervention

 La FGDON35 effectue directement les destructions de nids sur le territoire des 18 communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La FGDON35 communique auprès de VHBC un récapitulatif des interventions réalisées : nom de l'usager, date et lieu de l'intervention.

### Modalités financières

• L'intervention de la FGDON35 est financée par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Aucune destruction de nid réalisée par un prestataire ne sera prise en charge par VHBC

# es Comptes-rendus

# ZOOM SUR LES PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion du Lundi 11 Mars 2024

# Devis Stores Hébergement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper le futur hébergement de stores, de tringles et de rideaux. Il présente deux devis de la société Mouchy Stores, un pour chaque bâtiment :

Bâtiment A : 6 066,24 € TTC.
Bâtiment B : 4 254,54 € TTC.

Le montant total s'élève ainsi à 10 320,78 € TTC. Après délibération et vote, voici les résultats :

Nombre de votants : 13 - Pour : 11 dont 1 pouvoir - Contre : 3 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux devis énumérés ci-dessus.

# Grille tarifaire Hébergement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine de l'hébergement situé au 27 Rue de La Mairie. Il convient de fixer les tarifs relatifs à la location de cet équipement.

Monsieur le Maire présente une grille tarifaire établie en prenant en compte les différentes charges. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

### **GRILLE TARIFAIRE**

Caution Bâtiment Complet : 1000 € . Chambre individuelle : 100 € Ménage Rendre l'équipement dans l'état pas de forfait ménage

Linge de lit Linge de lit fourni systématiquement

Accès lave linge et sèche linge  $OUI > 5 \in$  Animaux acceptés NON Taxe de séjour en +

	Gîte de La Vigne	Gîte des Hirondelles	2 Gîtes
1 nuit	385€/nuit	220€/nuit	605€/nuit
à partir de la 2 <sup>ème</sup> nuit	315€/nuit	180€/nuit	495€/nuit

	Chambre
1 nuit	55€
à partir de la 2ème nuit	45€

Salle Bonne Franquette seule (49 m2)	demie journée	journée
Assos de la Chapelle max 2*/an	0€	0€
Assos extérieures	45€	90€
Entreprises / Particuliers	90€	180€
Caution Bonne Franquette	500€	500€

Tarif haute / basse saison	Non	
Tarif semaine / we	Non	
Tarif court / long séjour	Oui	
Tarif par chambre / par personne / par bâtiment	chambre et bâtiment	
Différence selon les chambres	Non	
Un minimum de nuits	1	
Réduction si location conjointe salle polyvalente	Non	
Réduction si habitant la chapelle	Non	

Après délibération et vote, voici les résultats : -

Nombre de votants : 13 - Pour : 11 dont 1 pouvoir - Contre : 3 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal:

- Décide d'appliquer les tarifs énumérés ci-dessus.

# Devis maîtrise d'œuvre « Déménagement du Bar Tabac.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 Octobre 2023 autorisant le recrutement d'un architecte pour le Projet Bar Tabac. Après examen des différentes propositions et des compétences des candidats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir Le Cabinet "Atelier d'architecture du Bourgeais" pour mener à bien ce projet. Le devis de Maîtrise d'œuvre pour ce projet s'élève à 17 809,70 € TTC pour la Phase 1 :

- Esquisse.
- Avant Projet Sommaire.
- Avant Projet Définitif
- Dossier de permis de construire.

Le forfait de rémunération est fixé à 9.95% du montant des travaux retenus. Le montant des travaux envisagé s'élève à 372 900 € HT.

Après délibération et vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13 - Pouvoir : 1 - Pour : 14 dont 1 pouvoir - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal:

- Autorise le Maire à signer ce devis aux conditions énumérées ci-dessus.

# Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire propose que la Commune renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024.

Le montant de la cotisation s'élève à 200 €uros pour les Communes de moins de 3 000 habitants.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13 Pouvoir : 1 Pour : 14 dont 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 200 € TTC pour l'année 2024.

# Adhésion à l'association Bruded.

Monsieur le Maire propose que la Commune renouvelle son adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2024 (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable). Le montant de cette adhésion est calculé selon le nombre d'habitants : 0,34 € X 1545 habitants = 525,30 € TTC

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13 Pouvoirs : 1 Pour : 14 dont 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour le renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED pour un montant annuel de 525,30 € TTC pour l'année 2024.

# Autorisation au recrutement par le Maire de contractuels.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux indisponibles pour diverses raisons. Il expose que les besoins du service peuvent justifier un remplacement rapide.

Après en avoir délibéré, le résultat des votes est le suivant : Pour 14 dont 1 pouvoir. Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels conformément à l'article L. 332-13. Le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération en fonction des fonctions, de l'expérience professionnelle et du profil des candidats retenus. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

# Elections Européennes.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la date des élections européennes est fixée au 09 Juin 2024. Les horaires d'ouverture du bureau de vote ne sont pas encore connus. Il est proposé de fixer les permanences lors du prochain Conseil Municipal.

# Portes ouvertes Gîte

Le Conseil Municipal décide de fixer la date des portes ouvertes du Gîte. Elles auront lieu le samedi 18 mai de 10h à 12h. Cette date sera communiquée dans l'écho chapellois et sur les différents réseaux de la Commune.

### Choix du Nom du Gîte et des chambres

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les habitants ont été invités à proposer des idées de noms pour le gîte. Lors du dernier comité de pilotage, les noms suivants ont été sélectionnés.

Nom du gite : "Le repaire du Bouëxic".

**Gite A**: Le Gite de la Vigne;

Nom des chambres : sarment, cépage, vignoble, raisin, vendange, Millésime, Coteau.

Gite B: Gite des hirondelles:

Nom des chambres : Aronde, Bonheur, Migrateur, Nichoirs.

Nom de la salle intergénérationnelle : La Bonne Franquette.

Il est émis quelques réserves sur le choix du nom "Le repaire du Bouëxic". Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de soumettre des propostions avant le prochain Conseil Muncipal par mail. Les autres noms sont validés par le Conseil.

### Vente de Terrain "Domaine du Château"

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain se trouvant sur une parcelle communale peut faire l'objet d'une vente. Celle-ci est située « Domaine du Château » et à une superficie d'environ 320 m2. Afin de permettre la vente du terrain, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant le prix au m2 de cette parcelle. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet. Après délibération et vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13 Pouvoir : 1 Pour : 14 dont 1 pouvoir. Contre : 0 Abstention : 0 Le Conseil Municipal :
- Autorise la vente du terrain situé Domaine du Château, d'une superficie d'environ 320m² au prix de 90 euros/m².

# Transfert de compétence "Police publicité extérieure"

Le Conseil Municipal ne souhaite pas transférer cette compétence à l'EPCI.

# <u>Délibération de la Commune sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables</u> sur son territoire.

Monsieur le Maire constate que le Conseil réunit les conditions pour délibérer valablement. Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 4 Janvier 2024 selon les modalités suivantes : Selon la législation en vigueur, une consultation publique a eu lieu le 4 janvier 2024, organisée de la manière suivante

- Un article a été publié dans le journal communal "Echo Chapellois", distribué à tous les résidents de la commune. Les intéressés avaient également la possibilité de consulter la rubrique "Actualités" sur le site internet de la commune.
- Sur ce site internet, les fiches d'information étaient accessibles. Un formulaire de contact était disponible pour ceux qui souhaitaient laisser leurs coordonnées en vue d'obtenir des informations complémentaires.
- Les personnes ayant sollicitées la mairie afin d'obtenir des informations complémentaires ont été reçues par le Maire et l'Adjoint en charge de l'urbanisme à la mairie le samedi 24 février 2024 à 9h30. (Les zones concernées sont consultables sur le site internet dans la rubrique "Urbanisme").

(Les zones concernées sont consultables sur le site internet dans la rubrique "Urbanisme").

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et propose un vote à bulletin secret (approuvé à la majorité des 13 présents). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Photovoltaïque au Sol :

Zone de Bel Air : Pour : 4 Contre : 9 Abstention : 0Zone des Cources : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0.

Grand Eolien :

Pour: 3 Contre: 10 Abstention: 0

Méthanisation :

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas se prononcer par manque de connaissances sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ne valide pas les zones d'accélération éoliennes.

Le Conseil Municipal ne valide pas la zone photovoltaïque de Bel Air mais valide la Zone des Cources.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux services de l'intercommunalité.

# ZA de Bel Air:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande faite à Vallons de Haute Bretagne Communauté concernant la possibilité d'y accueillir des entreprises artisanales. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la répartition d'un nombre de m2 pour les zones économiques, en lien avec la loi ZAN (Zero Artificialisation Nette).

### **Demande ADMR**

L'association souhaite acheter un local à aménager afin d'améliorer ses conditions d'accueil. Elle sollicite les Communes pour l'aider à financer l'emprunt nécessaire.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette aide en demandant à ce que la répartition entre les Communes se fasse par rapport au nombre de personnes aidées N-1 et non par rapport au nombre d'habitants.

# Entretien de 2 mares « La Hirlais et « Le Brulay »

Vallons de Haute Bretagne Communauté a lancé l'année passée son plan d'actions 2023-2027 en faveur des continuités écologiques pour préserver la biodiversité locale. La communauté de communes bénéficie depuis le mois de juin dernier de subventions régionales et européennes pour animer les trois premières années de ce plan d'actions en agissant sur les 4 axes suivants :

- La préservation des continuités écologiques identifiées dans le diagnostic
- La restauration des continuités écologiques fragilisées
- La sensibilisation des différents acteurs du territoire
- L'amélioration des connaissances liées à la biodiversité

Pour améliorer l'état des continuités écologiques sur le territoire, nous proposons en 2024 d'accompagner les communes et les habitants dans leurs projets de restauration et de création de mares.

L'objectif de cette démarche est d'analyser les demandes reçues début 2024 et de sélectionner les projets en fonction de leur cohérence écologique et dans la limite des subventions disponibles, afin de pouvoir débuter les travaux pour les projets retenus à partir de septembre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que 2 mares peuvent répondre à ces critères. Il s'agit des mares situées : La Hirlais, Le Brulay.

Ces informations ont été transmises à l'EPCI.

# Projet d'arrêté d'interdiction d'emprunter les chemins communaux par les motos et les quads.

Le Maire propose de prendre un arrêté motivé en vertu de l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales, permettant d'interdire l'accès de certaines voies ou secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation pourrait compromettre la tranquillité publique ou porter atteinte à l'environnement. Cette mesure vise à réglementer la circulation des quads et motos sur les chemins d'exploitation de la commune pour protéger les espaces naturels sensibles. Toutefois, des dérogations sont prévues pour les véhicules utilisés à des fins de service public ou professionnels. Les contrevenants à cet arrêté s'exposent à des sanctions pénales et

# Arrêté municipal limitant la vitesse à la Guichardais et le Bignon.

Le Maire de la Commune de La Chapelle-Bouëxic a pris un arrêté municipal afin de réglementer la vitesse sur la voie communale n°201, du lieu-dit Le Bignon jusqu'au lieu-dit La Guichardais. Cette mesure vise à renforcer la sécurité des usagers de la route en raison de l'intensification du trafic. La vitesse des véhicules est ainsi limitée à 50 km/heure dans les deux sens. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour informer les conducteurs de cette limitation. Tout arrêté antérieur contraire est abrogé. Cet arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

# Réunion du Lundi 15 avril 2024

# Compte rendu Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Le Compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

# Lecture de l'analyse Financière de la Commune.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture et à la présentation de l'analyse financière réalisée par Mr LE ROUX Jérémy - Conseiller aux décideurs Locaux au SGC de GUICHEN.

# Vote des taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. La capacité d'autofinancement de la Commune est en baisse et ne permet plus d'assurer les financements des projets à venir. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux. Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (dont 1 pouvoir), 4 voix contre et 0 absentions. Les taux communaux sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.10 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.93 %

# Approbation du Compte Administratif Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section de fonctionnement 2023 fait apparaître un excédent cumulé de 140 335.24 €.

### **Fonctionnement**

Résultat de fonctionnement exercice 2023 : 140 335,24 €

Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

Résultat cumulé de fonctionnement 2023 : 140 335,24 €

Il rappelle que la section d'investissement 2023 fait apparaître un déficit de clôture de 157 917,54 €.

### Investissement

Résultat d'investissement exercice 2023 : - 366 737,93 €
Résultat de fonctionnement reporté : 208 820,39 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2023 : - 157 917,54 €

Solde des RAR : 75 471,28 €

Besoin de financement : 82 446,65 €

M. Le Maire quitte la salle au moment du vote et Mme RUAULT-DUBORD Marie-Claire prend le relai durant son absence. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Budget Primitif 2024 : cpte 1068 : 140 335,24 €.

### Vote du Budget Primitif de la Commune 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

<u>Fonctionnement</u>: <u>Investissement</u>:

- Dépenses : 1 343 075, 60 € - Dépenses : 2 549 793, 52 € - Recettes : 1 343 075, 60 € - Recettes : 2 549 793,52 €

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

Nombre de votants : 13- Pour : 11 dont 1 pouvoir-Contre : 0 Abstention : 3

# Approbation du Compte Administratif 2023 Assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'exploitation 2023 se solde par un excédent de l'exercice de 53 331,16 €. Il rappelle que la section d'investissement 2023 fait apparaître un excédent de 35 120.80 € (dont 13 405,84€ de déficit d'investissement reporté), soit un excédent global de clôture de 311 488,55 €. M. Le Maire quitte la salle au moment du vote et Mme Marie-Claire RUAULT-DUBORD prend le relai durant son absence. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter l'excédent d'exploitation de la manière suivante :

Budget Primitif 2024 : cpte 1068 : 276 367, 75 €

- Décide d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de la manière suivante :

Budget Primitif 2023 : cpte R001 : 35 120,80 €

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

Nombre de votants : 12- Pour : 12- Contre : 0 Abstention : 0

Le Compte administratif Assainissement 2023 est approuvé à l'unanimité.

# Assainissement Vote du Budget Primitif 2024 :

- Exploitation :

Dépenses : 72 945,70 €
Recettes : 72 945,70 €
- <u>Investissement :</u>
Dépenses : 1 960 277 €
Recettes : 1 960 277 €

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

Nombre de votants : 13- Pour : 14 dont 1 pouvoir-Contre : 0 Abstention : 0

Le budget primitif Assainissement 2024 est voté à l'unanimité.

# Lotissement - Approbation du Compte Administratif 2023 : Affectation de résultats :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section de fonctionnement du budget du lotissement se solde par un excédent de 95 648,57 € (déficit de 259.51 € et un excédent de fonctionnement reporté de 95 908.08 €). Il rappelle que la section d'investissement du budget lotissement se solde par un déficit de 10 717,10 (résultat d'exercice de -17 259.92 et un excédent de fonctionnement reporté de 6 542, 82 €). M. Le Maire quitte la salle au moment du vote et Mme Marie-Claire RUAULT DUBORD prend le relai durant son absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Budget Primitif 2024 : cpte R002 : 95 648.57 €.

- Décide d'affecter le déficit d'investissement de la manière suivante :

Budget Primitif 2024 : cpte D001 : 10 717,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les

suivants : Nombre de votants : 12- Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0 Le Compte Administratif Lotissement 2023 est approuvé à l'unanimité.

# Vote du Budget Primitif Lotissement :

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

Nombre de votants : 13- Pour : 14 dont 1 pouvoir - Contre : 0 Abstention : 0

- Fonctionnement :

Dépenses : 107 424, 09 euros Recettes : 107 424, 09 euros

Investissement:

Dépenses : 10 717.10 euros Recettes : 10 717.10 euros

Le budget primitif du lotissement 2024 est voté à l'unanimité.

# Renouvellement des Réseaux d'Assainissement EU et EP Rue du Plat d'Or :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux deux appels d'offres infructueux, le Conseil Municipal avait décidé de relancer un nouvel appel d'offres. Une nouvelle consultation a eu lieu, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2024. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mars dernier pour étudier les quatre offres reçues. La Commission a retenu l'offre de l'entreprise Pompéi, domiciliée PA des Pierres Blanches, Saint-Léry à Mauron, pour un montant de 249 759,30 € HT, soit 299 711,16 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet. Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats ont été les suivants : Nombre de votants : 13- Pour : 14 dont 1 pouvoir- Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de l'entreprise Pompéi concernant le renouvellement des réseaux EU et EP de la rue du Plat d'Or pour un montant de 299 711,16 € TTC.

### Versement de subvention à l'Association « Les Amis de Bel Air » :

L'association des Amis de Bel-Air a pour but de promouvoir l'animation au sein de la résidence pour personnes âgées, Bel-Air. Elle sollicite une subvention pour les résidents de l'EHPAD de Maure de Bretagne originaires de la Chapelle-Bouëxic. Cette subvention annuelle, d'un montant de 40 euros/personne a pour but d'améliorer le quotidien des aînés à travers des animations et acquisitions de matériels adaptés. La commune de la Chapelle-Bouëxic est concernée pour 1 personne qui est résidente de l'EHPAD. Monsieur le Maire propose que la commune accorde la subvention de 50 euros à l'association les Amis de Bel-Air pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

Nombre de votants : 13- Pour : 14 dont 1 pouvoir-Contre : 0 Abstention : 0 Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une subvention de 50 € à l'association les Amis de Bel-Air pour 2024.

# <u>Dispositif Argent de Poche 2024 :</u>

La Communauté de Communes VHBC, propose comme chaque été aux communes qui le souhaite de recruter des jeunes selon le dispositif appelé « jobs d'été ». VHBC finance la rémunération de ces jeunes selon le taux horaire du SMIC en vigueur. Pour la Commune de la Chapelle-Bouëxic, le nombre de places s'élève à 3.

M. Le Maire propose qu'une communication du dispositif soit faite en direction des jeunes (affiches, Panneau Pocket...)

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

Nombre de votants : 13- Pour : 14 dont 1 pouvoir-Contre : 0 Abstention: 0 Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la proposition du Maire de participer au dispositif « Jobs d'été » pour l'année 2024

# RESSOURCES HUMAINES : Recrutement Agent Technique pour les missions d'entretien et d'état des lieux – Hébergement touristique :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture du gîte, il est nécessaire de recruter deux agents afin d'assurer des missions d'état des lieux et d'entretien des locaux. La durée du contrat sera dans un premier temps d'une heure trente par semaine pour la période du 23 Avril au 22 Juin 2024 inclus.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

Nombre de votants : 14- Pour : 11 dont 1 pouvoir-Contre : 3 Abstention : 0 Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le recrutement de 2 agents aux conditions énumérées ci-dessus.

### Questions diverses:

<u>Fusion Club de football</u>: Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fusion aura lieu prochainement entre l'US Chapelloise et le FC Pays d'Anast.

<u>Nuit Olympique</u>: Monsieur le Maire annonce que diverses activités et animations se tiendront le samedi 22 juin. Les détails seront disponibles sur les différents canaux de communication de la mairie, tels que le site internet, Panneau Pocket, Facebook, ainsi que sur les affiches.

<u>Comice Agricole</u>: Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le Comice Agricole du Canton de Val d'Anast a sollicité un prêt de matériel pour son événement prévu le 24 août prochain. Le Conseil Municipal a donné son accord pour ce prêt de matériel à cette occasion.

# ORAIRES ET PERMANENCES :

### Mairie

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15

Permanence des élus sur rendezvous le samedi de 10h00 à 12h00.



37 Rue de la Mairie 

☎ 02.99.92.01.15

www.lachapellebouexic.fr

### Contacts:

accueil@lachapellebouexic.fr finances@lachapellebouexic.fr urbanisme@lachapellebouexic.fr communication@lachapellebouexic.fr



# Espace Multimédia

Lundi sur rendez vous

19 Rue de la Mairie

☎ 02.99.92.05.71

communication@lachapellebouexic.fr



# Permanences Conciliateur de Justice

Uniquement sur rendez-vous
Mairie de Guichen ☎ 02.99.05.75.75
Chorus - Val d'Anast ☎ 02.99.92.46.99



# **Transports**

Les dépliants concernant les nouveaux horaires des transports Breizh Go en direction de Rennes sont disponibles à l'agence postale, à la mairie ou à la bibliothèque. Ils sont également affichés à l'abride bus « Rue de Rennes ».

Toutes les informations concernant les transports sont accessibles sur le site internet https://www.breizhgo.bzh/
Y compris les horaires des transports scolaires.

# **Agence Postale**

Lundi de 8h30 à 12h15 et de 16h30 à 18h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h15



12 Rue de la Mairie 2.99.92.01.10

# Médiathèque Florence Arthaud

Mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h00 Mercredi De10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Samedi de 10h30 à 12h30



19 Rue de la Mairie 2.99.92.05.71

bmlachapellebouexic@gmail.com



# **ALSH**

Accueil de Loisirs

34 Placette de la Mairie 35330 LA CHAPELLE-BOUÊXIC

**2** 02 99 92.06.09 ou 06.24.28.45.70

# Permanences Architecte Conseil sur rendez-vous.



A l'espace social Chorus ☎ 02.99.92.46.99 Mairie de Guichen ☎ 02.99.52.05.75



# Déchetterie

Hiver du 01/11 au 31/03 : Lundi/Mercredi : 14h à 17h Vendredi/Samedi / 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h Été du 01/04 au 31/10 :

Lundi/Mercredi : 14h à 18h. Vendredi/Samedi : 9h à 12h et 14h-18h Rue des Rochelles à MERNEL

Directeur de la publication : Roger MORAZIN. Responsables éditoriaux : Roger MORAZIN et la Commission Communication. Graphisme-Conception-Réalisation : Emmanuelle PASQUEREAU Impression : Identic, rue de la carrière - 35514 CESSON SEVIGNE Cédex. Tirage : 720 Exemplaires. Reproduction totale ou partielle interdite sans autorisation. Dépôt légal : Janvier 2024

# Mémento Vie Pratique



10h30 - Cérémonie à l'Eglise de la Chapelle Bouëxic 11h00 - Dépôt de Gerbe 11h15 - Photographie 12h00 - Apéritif et Repas à la Salle Polyvalente Après-midi jeux

Déposez votre bulletin d'inscription **avant le 7 septembre** à la Boucherie du Plat d'Or, chez Imagin Hair, à la Poste ou la Mairie Ne pas jeter sur la voie publique

# Bulletin d'inscription pour le repas

Nom Prénom:

Téléphone:

Mail:

Nombre d'adultes : ...... x 22€ = ....... €

Nombre d'enfants : ..... x 12€ = ....... €

22€ / adulte et 12€ / enfant de moins de 12 ans (apéritif et café inclus)

# Règlement à l'inscription

Paiement espèce ou chèque à l'ordre de Bouëxic Animation

contact: classe4lcb@gmail.com